



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 27 mai 2009 à 19h

Salle du Conseil Municipal

Centre culturel et Civique

35460 MONTOURS

Étaient présents : MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais, MM. Besnier, Sourdin, Dubreil L., Houdus, Bêlé, Vallet, Lambert, Bouffort, MM. Lemarié, Garnier, Aussant, Chapron, Letellier, Mme Hervé, MM. De Gouvion St Cyr, Deroyant, Mme Harnett-paysant, MM. Chalifour, Roinel, Coirre.

Étaient absents excusés : MM. Brasselet, Lejeune, Bertel, Mme Sourdin, M. Goudal

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Extension Bibliothèque St Brice en Coglès – plan de financement
- Manoir de la Bretonnière

Présentation PAYS sur la présence des services publics sur le Territoire

Une présentation des services publics sur le territoire est présentée aux membres du Conseil Communautaire sous forme de cartes, d'une part les services existants sur la Coglais et d'autre part les services existants sur le territoire du Pays.

Trois grandes réflexions sont abordées :

- les services publics,
- la mission du Sous préfet,
- l'arrondissement unique Vitré-Fougères

La secrétaire de séance est Madame Harnett-Paysant.

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

I – SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :

A / Proposition d'adhésion, et approbation des statuts

Monsieur le Vice-président délégué aux affaires générales fait part aux membres du conseil communautaire d'un courrier relatif au projet de création d'une structure autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département d'Ille et Vilaine. Cette structure prendrait la forme d'un syndicat mixte qui exercerait la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité (voir annexe définition des compétences)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'adhésion à ce nouveau syndicat mixte départemental de distribution publique d'Electricité ;
- APPROUVENT ses statuts.

B / Désignation des délégués,

Conformément au projet de statuts dans l'article 4, il est proposé de procéder à la nomination de délégués.

Après contact avec les services de la Préfecture, l'élection de délégués paraît prématurée, ce point sera revu lors d'un prochain Conseil Communautaire.

C / Proposition de réduction de compétence de la communauté

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille et Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de la « rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existants » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du Département.

En Ille et vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel SDE 35.

Dans ce contexte, le comité syndical du SDE35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1^{er} janvier 2010, de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la réduction des compétences de la communauté de communes qui seront dévolues au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de maintenir l'exercice de la compétence de Coglais Communauté relative à « l'électrification rurale ».

2 – MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°70/2008 désignant les membres de la commission d'appel d'offres de Coglais Communauté suite à la mise en place de la nouvelle mandature, avec notamment la nomination de Monsieur ROGER en tant que Président.

Il fait part d'un courrier de la Préfecture demandant de modifier cette composition de la commission, considérant que le président de la commission d'appel d'offres est obligatoirement l'exécutif de la structure, c'est-à-dire le Président de la Communauté de Communes. Le président peut ensuite déléguer par arrêté cette fonction de présidence de la CAO, sachant que cette personne ne peut faire partie des membres titulaires ou suppléants de cette commission.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres est obligatoirement l'exécutif de la structure, c'est-à-dire le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que ce dernier peut ensuite déléguer cette fonction en cas d'absence ou d'empêchement à un vice-président qui ne peut être lui-même membre de cette commission,

- DECIDENT de modifier la délibération n°70/2008 afin de revoir la composition de la commission d'appel d'offres en désignant Monsieur MALAPERT, Président de cette commission d'appel d'offres ;

- DISENT que les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.

3 – CESSION A TITRE GRATUIT DES SCULPTURES DE GRANIT AIRE A84

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, informe les membres du Conseil Communautaire que dans la suite de l'engagement de la procédure de dissolution du syndicat mixte des marches de Bretagne chargé de la gestion des fonds LEADER +, il est proposé une cession gratuite des sculptures qui avaient été réalisées lors du Symposium du Granit, et qui sont exposées sur l'aire du Coglais de l'A84, au profit de Coglais Communauté.

Il s'agit de 6 œuvres :

☞ INFINITE DES POSSIBLES : A. FOURNELLE

☞ TRIBUT : E. ALTES

☞ AUGES, ABREUVOIRS, FRAGMENT : S. FRANCK

☞ PASSAGE : James GANNON

☞ LE NAVIRE FOSSILE : R. JACQUIER

☞ MONT ST MICHEL : Mike SPROGIS

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la cession de ces différentes sculptures à titre gratuite ;

- ACCEPTENT de contracter l'assurance spéciale liée à cette acquisition ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance et à régler la quittance correspondante.

FINANCES

I – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe assainissement

Dépenses

Opération n°04

C/2183 matériel de bureau et informatique - 1596,00 €

C/21562 Matériel - 8 564,00 €

TOTAL - 10 160,00 €

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Olivier GAIGNE conformément à l'article L. 2121-14, et par renvoi l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- ADOPTENT le compte administratif de l'exercice 2008, arrêté comme suit, ainsi que les restes à réaliser, tel que présenté: Monsieur Malapert n'a pas participé au vote.

GESTION

COMMUNICATION

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

I - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU 12 MAI 2009

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – INFORMATION RESERVES INCENDIE

A - Zone d'activités Coglais St Eustache :

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à une réunion avec le SDIS le 14 mai, 2 réserves incendie (2 x 120 m³) seraient suffisantes sur la Zone, une réserve Incendie dans l'accès Loca-Réception et l'autre sur la parcelle des bassins d'orage (en attente de chiffrage).

Suite à une réunion avec le SDIS le 14 mai, 2 réserves incendie (2 x 120 m³) seraient suffisantes sur la Zone, dont une réserve incendie dans l'accès Loca-Réception, l'autre sur la parcelle des bassins d'orage .

Le montant des travaux s'élève à environ 84 000 € HT, y compris les 2 branchements AEP.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable sur le projet dont le montant des travaux s'élève à 79 375 € HT ;

B - Entreprise Legris à Baille

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il a été convenu de remblayer la réserve à ciel ouvert existante et de poser 2 réserves incendie souples d'une capacité de 2 x 400m³ afin d'éviter tout entretien à l'avenir (en attente de l'estimation).

Il est proposé de remblayer la réserve existante à ciel ouvert et de poser 2 réserves incendie souples d'une capacité de 2 x 400 m³ afin d'éviter tout entretien à l'avenir.

Le montant des travaux s'élève à environ 94 000 € HT, y compris la dépose de poteaux

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable sur l'ensemble du projet qui sera revu prochainement.

3 – ZONE D'ACTIVITES LA CROIX ROUGE :

A / Travaux

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réaliser des travaux concernant une réserve incendie supplémentaire sur la Zone d'activités de la Croix Rouge suite à une réunion avec le SDIS.

B / Vente terrain

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires relevant de la compétence aménagement rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°44/2009 en date du 25 février 2009 décidant de céder à Monsieur et Madame Janvier Mickael de St Brice en Coglès la partie du talus non inclus dans le périmètre de la Zone d'Activités La Croix Rouge à au prix de 2,60 € le m² et précise que les références de la parcelle et la superficie n'étant pas connues pour le vote de la décision de vente, il est nécessaire de confirmer ces éléments dans une nouvelle délibération, à savoir : la cession à Monsieur et Madame Janvier, suite au bornage réalisé, de la parcelle référencée au cadastre de la commune de St Brice sous le n° ZP95 dont la superficie est de 261 m² au prix de 2,60 € et de préciser que les autres termes de la délibération restent inchangés, la délibération n°44/2009 se trouvant annulée.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT de céder à Monsieur et Madame Janvier Mickael de St Brice en Coglès la partie du talus non inclus dans le périmètre de la Zone d'Activités La Croix Rouge à au prix de 2,60 € le m² référencé au cadastre de la commune de St Brice en Coglès sous le numéro ZP95 dont la superficie est de 261 m² soit un cout de 678,60 €;
- PRECISENT que les frais de bornage seront à la charge de Coglais Communauté ;
- DISENT que la rédaction de l'acte notarié sera établie en l'étude de Maître Bouvier, notaire à St Brice en Coglès et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant ;
- PRECISENT que la partie du talus non cédée sera entretenu par Monsieur et Madame Janvier
- ANNULENT la délibération n°44/2009 du 25/02/09.

HABITAT

I- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT AVANT L'ENVOI DU DOSSIER AUX SERVICES DE L'ETAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°59/2006 décidant d'engager l'élaboration d'un PLH pour le territoire de Coglais Communauté. L'arrêt du projet de PLH est intervenu le 25 mars 2009 par délibération n°64/2009.

Conformément à la procédure et en application des articles R302-9 et R 302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation:
-les conseils municipaux et le SCOT doivent délibérer pour donner leur avis sur le projet PLH arrêté dans le délai de deux mois, suivant sa transmission, le 26 mars 2009

-la Communauté de Communes doit délibérer à nouveau sur le projet et la transmettre au représentant de l'Etat dans le Département. Celui ci le transmet au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le comité régional de l'habitat, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au préfet du département intéressé.

Monsieur le Président rappelle que le projet du Programme Local de l'Habitat a fait l'objet de modifications mineures depuis la délibération intervenue le 25 mars 2009, notamment sur la numérotation des actions et sur la transformation de l'annexe de programmation de logements en action à part entière (Cf. action 1.1: production de logements).

Ainsi, le PLH de Coglais Communauté est maintenant composé de 5 orientations et 14 actions, en modification de la délibération précédente qui faisait état de 5 orientations et 13 actions.

ORIENTATION 1 : PRODUCTION DE LOGEMENTS ET PARCOURS RESIDENTIEL AVEC UN OBJECTIF DE MIXITE SOCIALE

Action 1.1: production de logements

Action 1.2: parc locatif social public

1.21: réaliser des logements locatifs sociaux communautaires dans des logements vides ou inadaptés situés en cœur de bourg.

1.22: améliorer/ réhabiliter le parc locatif social communautaire

1.23: assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements des bailleurs sociaux

Action 1.3: soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes

Action 1.4: adapter les logements des personnes âgées et handicapées

1.41: inciter à la réalisation d'habitat groupé avec unité de vie commune en centre bourg

("Résidences seniors")

1.42: mettre en place un programme de type OPAH avec volet spécifique "accessibilité"

1.43: promouvoir le dispositif relatif au conseil et à l'aide au logement des personnes âgées et handicapées

ORIENTATION 2: DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE FONCIERE

Action 2.1: choisir un mode de gestion de l'urbanisme intercommunal puis en faire la coordination

Action 2.2: mettre en place un plan stratégique en matière foncière

2.21: réaliser un plan d'actions foncières

2.22: mettre en place un fonds d'actions foncières

ORIENTATION N°3: AMELIORATION DE LA QUALITE URBAINE

Action 3.1: inciter à la mise en œuvre de contrat d'aménagement dans chaque Commune

3.11: contrat "d'aménagement de secteurs"

3.12: contrat d'objectifs "études globales"

3.13: contrat d'objectif "études d'expertise"

Action 3.2: inciter à l'utilisation de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)

ORIENTATION N°4: AMELIORATION DE L'HABITAT EXISTANT

Action 4.1: mettre en place un programme à destination du parc privé
(de type OPAH)

Action 4.2: lutter contre l'habitat indigne

Action 4.3: réaliser des diagnostics thermiques et accompagner les particuliers dans un processus de réduction des déperditions énergétiques

ORIENTATION N°5: EVALUATION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE

Action 5.1: mettre en place un observatoire de l'habitat

Action 5.2: mettre à disposition les ressources nécessaires en conseil pour optimiser la mise en œuvre des orientations du PLH.

5.2.1: élaborer un plan de formation et formaliser/ renforcer des partenariats

5.2.2: animer le Programme Local de l'Habitat

Action 5.3: élaborer un plan de communication pour la promotion des actions du PLH

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-1 à L 302-13 et R 302-1 à R 302-9

Vu la délibération n° 59/2006 par laquelle Coglais Communauté décide l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat

Vu la délibération n° 64/2009 par laquelle Coglais Communauté arrête le projet de Programme Local de l'Habitat

Vu les délibérations des Communes de Baillé, Saint Etienne en Cogles, Saint Germain en Cogles, Le Tiercent, Montours, Saint Brice en Cogles, portant un avis favorable,

Vu l'avis favorable exprimé par le SCOT du Pays de Fougères.

Et considérant que pour les Communes et les personnes publiques consultées n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois, leur avis est réputé favorable,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il est présenté ce jour dans sa nouvelle forme
- AUTORISENT la transmission du projet de Programme Local de l'Habitat aux services de l'Etat

2 – PLAN DE FINANCEMENT – LOGEMENT BAILLE

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires habitat, présente aux membres du Conseil Communautaire les différents scénarios établis pour le financement de l'opération de réhabilitation de l'ancienne école de Baillé en 3 logements sociaux (cf. pièces en annexes).

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement de l'opération sur 42 ans sans autofinancement de la commune et de Coglais Communauté tel que présenté et annexé au présent compte rendu.

ARTISANAT - COMMERCE

I – TRAVAUX RESTAURANT LE CHATELLIER ET INSCRIPTION DE CREDITS

Madame la Vice-présidente, en charge des affaires commerce et artisanat propose aux membres du Conseil Communautaire, au vu de l'avis de la commission du 12 mai 2009, de délibérer afin d'accepter le montant estimatif des dépenses liées à la réalisation de travaux au Restaurant le Kasteller sur la Commune de Le Chatellier.

Différents travaux de maçonnerie démolitions, de menuiseries extérieures, de ventilation et de peintures sont nécessaires et cela pour un cout total de 26 850 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la réalisation des différents travaux présentés ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires sur le Budget annexe entreprise de Coglais Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

- ADOPTENT la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

Chapitre	Article	Intitulé du compte	Opération	Dépenses	Recettes
23	2313	Construction	80	26 850,00 €	
13	1311	Etat	80		7 527,00 €
13	1313	Département	80		8 518,00 €
001		Excédent d'investissement reporté			10 805,00 €
TOTAL				26 850,00 €	26 850,00 €

ENTREPRISES

I - AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU BATIMENT RELAIS.

Ce point est annulé de l'ordre du jour.

TOURISME

I - MANOIR DE LA BRETONNIERE COGLAIS - INFORMATION

Madame la Vice-président, en charge des affaires tourisme, présente l'étude de réhabilitation et de valorisation du Manoir de la Bretonnière à Coglès qui a été présenté lors de la réunion de lancement du 22 avril 2009.

CADRE DE VIE

CONTRAT NATURE – ENERGIES RENOUVELABLES

BREIZH BOCAGE – FILIERE BOIS

I – PRESENTATION PROJET DE PARTENARIAT SUR LE BOCAGE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Vice Président, chargé des affaires environnement, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de partenariat sur le bocage entre la Caisse d'Epargne, le Conseil Général d'Ille et Vilaine, l'Association OCITO et Coglais Communauté.

Dans le cadre de son projet bocager, Coglais Communauté a remarqué que l'entretien des haies n'est pas réalisé alors qu'une gestion optimale permet de créer une valeur ajoutée assez forte du bocage.

Aussi, nous envisageons de développer un effort pour cette valorisation et par ce biais encouragé de nouvelles plantations.

La haie bocagère et le talus bien gérés permettent la production de bois de chauffage et de bois d'œuvre, de protéger les cours d'eau, d'éviter l'érosion des sols et favoriser la biodiversité.

Notre réflexion a permis de mettre en place une stratégie avec l'Association OCITO pour ce projet.

Plusieurs salariés d'OCITO qui travaillent dans les espaces verts n'ont pas de travail durant l'hiver, il est possible de leur fournir du travail dans les plantations et l'entretien du bocage pendant cette période. Ces salariés travaillent principalement chez les particuliers contrairement au chantier d'insertion qui agit seulement dans les collectivités.

Cependant, les employeurs de ces salariés doivent fournir le matériel pour travailler.

Coglais Communauté envisage donc d'acheter le matériel pour le mettre à disposition de l'association OCITO pour une utilisation par ses salariés.

L'investissement comprendrait du matériel de plantation, du matériel d'entretien, du matériel de communication et du matériel de transport. Le paiement des heures effectuées par les salariés d'OCITO chez les particuliers serait à la charge de ces derniers.

Monsieur le Vice-président informe que ce projet a été présenté au Conseil Général d'Ille et Vilaine qui est en charge du dossier pour la Caisse d'Epargne, la commission permanente réunie le 23 février 2009 nous accorde une aide de 20 000€ pour ces investissements.

Les investissements seraient réalisés au cours de l'été 2009 pour être opérationnel à l'automne 2009.

Coglais Communauté rappelle qu'elle met un technicien pour le suivi de ce dossier.

L'aide obtenue par le Conseil Général d'Ille et Vilaine et la Caisse d'épargne servira au financement du matériel technique ou de transport.

Le tableau ci-dessous résume le projet financier global :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL BOCAGE

Dépenses		Recettes		
Petit matériel technique :	20 000,00	Caisse d'épargne / Conseil Général	20 000,00	50%
sécateurs		Coglais Communauté	20 000,00	50%
tronçonneuses				
élagueuses				
matériel sécurité				
Matériel communication				
Petit matériel de taille et de plantation				
véhicule personnes et matériel	20 000,00			
total	40 000,00	Total	40 000,00	100%

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le projet de partenariat tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, ordonnancer, liquider toutes les dépenses relatives à ce projet ;
- DISENT qu'il sera établi une convention entre l'Association OCITO et Coglais Communauté afin de formaliser les modalités de mise à disposition.

AGRICULTURE – FONCIER

ASSAINISSEMENT – EFFLUENTS - METHANISATION

QUALITE DE VIE

SPORT – LOISIRS

I – AMENAGEMENT SECTEUR BRIONNIERE

Monsieur le Vice-président en charge des affaires sportives, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2009, les membres du Conseil Communautaire préconisait la technique du talutage et de l'enrochement pour l'ouvrage du passage du ruisseau parmi trois solutions proposées (mur en béton banché, mur en gabion et enrochement)

Le maître d'œuvre n'étant pas d'accord avec cette solution, une réunion a été organisée entre le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. A l'issue de cette réunion, la solution du gabion a été retenue sans surcoût.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la pose de gabion
- PRECISENT que cette solution n'entraînera pas de surcoût.

CULTURE

I - ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE COGLAIS COMMUNAUTÉ

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire le résultat de la consultation auprès des compagnies d'assurances suivantes concernant la garantie Dommage Ouvrages pour l'extension de la bibliothèque située sur la commune de St Brice en Coglès

Le résultat de la consultation est le suivant :

MMA Fougères	→ pour un coût prévisionnel de travaux de 203 320 € TTC Dommage ouvrage obligatoire + dommages aux éléments d'équipements et immatériels : 6 477,00 € TTC
SMABTP	Cotisation 7 949,92 € TTC
GROUPAMA	pas de réponse

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition des Mutuelles du Mans Assurances de Fougères pour un montant de 6 477 € pour les garanties obligatoires correspondant à un coût total de travaux de 203 320 € TTC ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat et à régler la dépense correspondante sur le budget Général de Coglais Communauté ;
- DISENT que cette dépense pourra être ajustée en fonction du montant définitif des travaux.

2 – PROJET JOLI COLLECTIF

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition du Joli Collectif :

Il propose deux spectacles « Cabaret-Bouffe » sur le canton. Il s'agit d'un repas festif en installation type cabaret, repas théâtralisés autour du thème de la nourriture

Les Lieux pressentis restent à confirmer à savoir sur la commune de Le Chatellier et sur la commune de St Hilaire des Landes, en extérieur à la fin du mois d'août 2009.

Les dates pressenties seraient les vendredi 28 et samedi 29 août 2009.

Le coût est de 4 000 € pour les deux représentations dont 2000 € pris en charge par le Conseil Général dans le cadre de l'aide à la diffusion plus les défraiements, un hébergement pendant 10 jours, les frais de SACD, SACEM, la mise à disposition du centre Culturel en résidence pendant 10 jours, achat du repas, recettes versées à Coglais Communauté qui fixe les tarifs (Budget Prévisionnel établi sur une base de 70 personnes par spectacle avec un tarif d'entrée de 12 €).

La résidence se ferait sur le canton du 27 juillet au 7 août 2009.

L'autofinancement prévisionnel pour Coglais Communauté est de 2 450 €.

La nécessité pour ce projet est de trouver deux associations support pour l'accueil et le suivi des manifestations (installation des espaces, accueil des comédiens, du public...) l'idée est de proposer le projet aux associations Les Amis du Châtelier, l'ACL, Le Ramdam des roses ...

Une rencontre préparatoire sera mise en place afin de réunir les mairies concernées par le projet, les Associations Culturelles ou d'animation des secteurs et le Joli Collectif

Une rencontre préparatoire sera mise en place afin de réunir les mairies concernées par le projet, les Associations Culturelles ou d'animation des secteurs et le Joli Collectif

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition du Joli Collectif ;
- VALIDENT le budget prévisionnel tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

3 – PROJET MARMAILLE - TARIFICATION

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition du théâtre Lillico pour le projet de spectacles jeune Public « Marmaille en Fugue »

Le festival « Marmaille » est un festival Jeune Public renommé implanté au théâtre LILLICO de Rennes, ils déclinent cette manifestation dans d'autres communes du département au travers de « Marmaille en Fugue »

Coglais Communauté bénéficierait de la communication du théâtre Lillico.

Cette programmation pourrait être proposée comme ceci :

- 1 Spectacle pour le public scolaire (l'odyssée de Rick le cube)
- 1 spectacle pour le tout public (La ligne d'or)

Le théâtre Lillico apporte une aide à hauteur de 25 % du prix de chaque spectacle (cf budget prévisionnel)

Ces spectacles pourraient intégrer la programmation du Centre Culturel (mois de février/mars en semaine l'après midi pour le public scolaire et le dimanche après midi pour le tout public)

La commission Qualité de vie en date du 11 mai 2009 a émis un avis favorable sur cette proposition en proposant un tarif adulte de 6 € et un tarif enfants moins de 12 ans de 4 €, tarif scolaire de 4 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le projet de spectacles jeunes du Théâtre Lillico ;
- VALIDENT la proposition de tarif à savoir : tarif adulte 6 € / tarif moins de 12 ans 4 € / tarif scolaire 4 €)
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

4 – PROJET THEATRE NATIONAL DE BRETAGNE

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition du TNB pour la tournée départementale

Le partenariat avec le TNB est proposé autour de la venue du spectacle de la compagnie Faulty Optic (Royaume -Uni) qui propose son nouveau spectacle « Fish clay Perspex incidences of a Quirky Kind »

Spectacle de marionnettes, Fish clay perplex est une série de petites études de personnages et de situations basées sur le hasard, l'absurdité, l'espérance, le doute et le trouble que constitue l'esprit humain.

Ce spectacle sera proposé à Rennes au mois de Novembre dans le cadre du festival Mettre en scène (17 au 21 Novembre 2009)

Le coût est de 1 000 € TTC + frais annexes SACD /SACEM, soit un budget global de 1 500 €.

Les frais d'hébergement, de repas, de transport sont à la charge du TNB et les recettes de billetteries sont pour Coglais Communauté qui fixe les tarifs.

La commission Qualité de vie en date du 11 mai 2009 a émis un avis favorable sur cette proposition et propose de retenir la date du samedi 5 décembre 2009

Après contacts pris avec le TNB, la date proposée serait le **samedi 5 décembre 2009** au Centre Culturel du Coglais à Montours

Ce projet pourrait s'accompagner d'ateliers avec la population

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition du Théâtre National de Bretagne à savoir 1 représentation dont le coût est de 1 000 € ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à régler la dépense correspondante ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat avec le TNB de Rennes.

5 – EXPOSITION PHOTOS

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition d'exposition de photographies prises dans le canton du Coglais d'Yves Rousseau, Photographe rennais.

La proposition est la suivante : Acquisition par Coglais Communauté des droits d'exposition d'une série de 16 photographies de taille 40x60 encadrées en format 50x70, exposition de photographies sur plusieurs sites (Centre Culturel, réseau des bibliothèques, Siège de Coglais Communauté, mairies...) l'exposition pourra tourner sur le canton et peut être renouvelée entièrement en une ou plusieurs fois (16 visuels maximum) à partir des visuels disponibles (visibles sur le site Yves-Rousseau.com)

Cette proposition est une démarche artistique et les photographies restent propriété du photographe.

Le choix des visuels se fera en concertation avec le photographe.

Durée du droit d'exploitation de l'exposition : 1 année à compter de l'acceptation du projet par Coglais Communauté.

Coût de l'exposition pour une année : 1500 €

Cette exposition pourrait être proposée au départ à la commune de Saint Brice en Coglès sur la période d'été, en lien avec le point info tourisme et ensuite déterminer les lieux d'exposition en fonction des retours des communes, un planning d'exposition devra être défini.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition d'exposition de photos de Monsieur Yves Rousseau de Rennes ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer de contrat de prestation et cession des droits d'auteur et à régler la dépense correspondante sur le budget général de Coglais Communauté.

JEUNESSE - ENFANCE – EDUCATION

I – ETUDE ENFANCE 0- 12 ANS

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Bureau Communautaire la mission confiée au cabinet TEE relative à la réalisation d'une étude petite enfance sur le territoire de Coglais Communauté, pour un montant de 11 924 € TTC.

Il propose de compléter cette mission par une étude plus précise concernant la mise en place d'une structure d'accueil de la petite enfance qui serait réalisée dans le cadre de la restructuration de la maison de retraite de St Brice en Coglès.

La mission du Cabinet TEE consisterait à établir :

A - un prévisionnel en sept parties :

1 – le compte de résultat,

2 – le bilan synthétique et détaillé,

3 – le tableau de financement,

4 – l'évolution de la structure financière,

5 – le cycle d'exploitation,

6 – la trésorerie,

7 – les différentes annexes : investissement, amortissements, financements des investissements, remboursement des emprunts, charges externes, impôts et taxes, charges de personnel.

Dans le cadre de ce prévisionnel, TEE tiendra compte des potentielles subventions liées à ce type d'équipement.

B – une consultation cadre relative d'une part au montage juridique suite à la construction de l'immobilier de l'hôpital de St Brice qui envisage de louer l'équipement au futur gestionnaire, et d'autre part au système contractuel optimum pour la gestion de la future structure. Toutefois le scénario doit tenir compte d'une gestion type société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Cette consultation cadre devra décrire les caractéristiques de la SCIC : fonctionnement aides publiques et fiscalité

En conclusion, une solution optimale sera préconisée.

La réalisation de cette mission s'élèverait à **5 200 € HT**.

Il informe également que cette étude devait faire l'objet d'un financement du contrat REGION/PAYS. Il s'avère que l'enveloppe Petite Enfance de 150 000€ a été allouée au projet de la ville de Fougères. Cette étude ainsi que le développement de deux séances espace jeux sur la commune de St Hilaire des Landes ne bénéficieront d'aucun financement du Pays.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition complémentaire du Cabinet TEE d'Orgères d'un montant de 5 200 € HT
- PRECISENT que cette étude et le développement des espaces seront donc financés intégralement par Coglais Communauté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la proposition et à régler la dépense correspondante.

2 – PROJET CRECHE

Monsieur le Vice-président en charge des affaires sociales, rappelle l'état d'avancement du projet Crèche dans le cadre de la restructuration de l'hôpital local à St Brice en Coglès.

Les marchés de travaux d'un montant de 522 962€ TTC sont signés avec les entreprises, le chantier devrait démarrer début 2010. Ce projet bénéficie d'une aide de la CAF de 130 000 €.

Par courrier en date du 19 mars 2009, la CAF d'Ille et Vilaine demande à l'hôpital de se positionner quant à ce projet avant le 31 mai 2009. Or, il ne peut se positionner sans avoir un gestionnaire de ce futur équipement.

Pour sa part Coglais Communauté, a engagé l'étude Petite enfance en mars 2007. La restitution de l'étude et les propositions d'axes de développement ne seront connues qu'en septembre 2009. Dans ce contexte, il est difficile de prendre un positionnement définitif sur ce projet.

Néanmoins, pour ne pas perdre l'aide de la CAF, il est proposé de prendre un accord de principe sur la gestion de ce futur projet ;

Il est présenté un montage financier théorique avec 3 scénarii : 12, 16 et 20 places

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur le scénario : crèche collective de 12 places 0 à 4 ans dont 3 pour l'hôpital (12 en accueil régulier) dans la mesure où le projet de faisabilité est favorable ;
- ACCEPTENT le principe de gestion de ce futur équipement.

3 – COMPLEMENT 2008 ACTIVITES CLSH

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 206/2008/Gén. du 3 septembre 2008 autorisant la signature d'une convention avec l'Association du Coglais fixant les modalités de participations de Coglais Communauté concernant les activités enfance jeunesse. Il expose que ces modalités d'attribution et de versement de participations sont basées sur des budgets prévisionnels fournis par l'Association du Coglais et qu'elles pourront être réajustées en fonction des fréquentations et du bilan des activités exercées. Il présente une facture relative aux activités CLSH s'élevant à 39 238,80 € et précise que la participation prévisionnelle étant de 33 420,00 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le règlement du complément des activités CLSH à savoir 5 818,80 € au C/6288 du Budget Général de Coglais Communauté.

SERVICES

TRAVAUX

PROJET DE TERRITOIRE

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h25.